

# Aides financières pour l'accès des familles en insertion à un mode d'accueil individuel du jeune enfant

Information à destination des professionnels

## Addai

Agence départementale de développement  
de l'accueil individuel



seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT



L'Addai, l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel est une structure co-portée par la Caf et le Département de la Seine-Saint-Denis. L'Addai a vocation à améliorer l'adéquation entre l'offre d'accueil individuel du jeune enfant et les besoins des familles. Dans cet objectif, le développement d'une **offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques** de certaines familles (parcours d'insertion, horaires atypiques, enfants porteurs de handicap, etc) est une priorité d'action.

L'accès à un mode d'accueil du jeune enfant constitue l'un des premiers freins à la

reprise d'emploi ou à l'entrée en formation des familles en insertion, et tout particulièrement pour les mères. Ce guide a donc vocation à **aider les professionnels qui accompagnent au quotidien ces familles**, en leur permettant d'avoir une meilleure information sur les aides mobilisables pour financer un mode d'accueil du jeune enfant.

L'accompagnement des familles en insertion constitue un **enjeu primordial** pour le Conseil général et la Caf de la Seine-Saint-Denis. Cette volonté commune se traduit par un ajustement constant des dispositifs aux besoins spécifiques des bénéficiaires de la Seine-Saint-Denis.



## Fonctionnement des aides

La majorité des aides se présente comme des « **coups de pouce financiers** » qui permettent de soutenir la mise en place du mode d'accueil lors de la reprise d'activité. Ces aides ne sont **versées qu'une seule fois**, lors de l'entrée en formation ou du démarrage d'un contrat de travail.

Toutefois, il existe également des **aides mensuelles** qui permettent de réduire le coût du mode d'accueil, le temps de terminer sa formation ou de pérenniser son emploi.

Certaines aides sont également conçues pour **soutenir le demandeur d'emploi** dans ses recherches et lui permettre de financer un mode d'accueil ponctuel pendant ses démarches diverses.

Enfin, **certaines villes ont mis en place des aides** destinées aux parents-employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le), qui viennent s'ajouter aux aides présentées dans ce document.





## 1. Pour les allocataires du RSA socle entrant en formation

### Tous les mois pendant la durée de la formation :

- **Pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) :**  
CMG\* de la Caf + ADAJE\* et Complément frais de garde du Conseil général = aucune prise en charge par la famille
- **Pour l'emploi d'un(e) garde à domicile :**  
CMG de la Caf + Complément frais de garde du Conseil général = aucune prise en charge par la famille (salaire et cotisations sociales comprises)

### Soutien financier ponctuel, versé une fois lors de l'entrée en formation :

- APRE\* départementale versée par le Conseil général : **310 € minimum**
- APRE nationale - Aide aménagée à la garde d'enfant (AGE) versée par Pôle emploi : **de 212 € à 660 €**

## 2. Pour les allocataires du RSA socle reprenant une activité professionnelle

Comme tout **parent-employeur**, pour l'emploi d'un(e) professionnel(le) chargé(e) de l'accueil de leurs enfants :

CMG de la Caf + ADAJE du Conseil général (pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) jusqu'aux 3 ans de l'enfant).

### Soutien financier ponctuel, versé une fois lors de la reprise d'activité :

- APRE départementale versée par le Conseil général : **310 € minimum**
- APRE nationale - Aide aménagée à la garde d'enfant (AGE) versée par Pôle emploi : **de 212 € à 660 €**

## 3. Pour les parents isolés demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA socle

- Il existe l'AGEPI\* de Pôle emploi : à partir de **170 €** (non cumulable avec l'APRE).

\* CMG = complément mode de garde; ADAJE = allocation départementale de l'accueil du jeune enfant; APRE = aide personnalisée de retour à l'emploi;

\* AGEPI = aide à la garde d'enfant pour parents isolés.

# Aides financières pour l'accès des familles en insertion à un mode d'accueil du jeune enfant

Mise à jour du 01/01/2011

## Aides de la Caf

Aides financières	Conditions d'attribution	Montant des aides pour les bénéficiaires des minima sociaux	Versement	Délais de versement	Cumulable avec d'autres aides
<b>CMG</b>  <b>Complément mode de garde (Paje)</b>  <b>Contact :</b> <a href="http://www.caf.fr/">www.caf.fr/</a> <a href="http://www.pajemploi.fr">www.pajemploi.fr</a>	1. Pour toute personne ayant recours à un assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un(e) employé(e) de maison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>448 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans (revenu inférieur à 20 079 €/an)</li> <li>• <b>224 €</b> pour un enfant de 3 à 6 ans (revenu inférieur à 20 079 €/an)</li> </ul>	<b>Mensuel</b>	Environ six semaines pour le 1 <sup>er</sup> versement	<b>OUI</b>
	2. Avoir des revenus minimum de : 790 € pour 2 personnes / 395 € pour 1 personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des cotisations sociales à <b>100% pour un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et de 50% pour un(e) employé(e) de maison</b></li> </ul>			
	3. Le salaire brut de l'assistant(e) maternel(le) ne doit pas dépasser 5 fois le smic horaire brut (soit au maximum 45 €).				
<b>Aide aux projets des familles</b>  <b>Contact :</b> Service des aides financières individuelles 01 49 35 49 65	1. Avoir recours à un mode d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>250 € par enfant</b> maximum par mois dans la limite de 2 500 €</li> </ul>	<b>Renouvelable exceptionnellement une fois</b>	Deux mois (délai moyen)	<b>OUI</b>
	2. Avoir un projet d'insertion sociale, professionnelle ou familiale (réussite éducative, loisirs, vacances, enfant porteur de handicap) générant des frais non compatibles avec son budget				
	3. Avoir un quotient familial inférieur à 564 €, dérogation exceptionnelle possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide sous forme de subvention ou de prêt remboursable (48 mensualités, 15 € minimum de remboursement par mois)</li> </ul>			
	4. Sur évaluation d'un travailleur social qui va réaliser un contrat d'accompagnement et s'assurer que toutes les autres aides ont déjà été mobilisées.				

# Aides du Conseil général

Aides financières	Conditions d'attribution	Montant des aides pour les bénéficiaires des minima sociaux	Versement	Délais de versement	Cumulable avec d'autres aides
<p><b>ADAJE</b></p> <p><b>Allocation départementale pour l'accueil du jeune enfant</b></p> <p><b>Contact :</b> Service de PMI www.cg93.fr ou n°vert : 0800 975 000</p>	<p>1. Pour tout allocataire du CMG qui emploie un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) pour l'accueil de son enfant de moins de 3 ans. L'aide est versée automatiquement lorsque le bénéficiaire effectue sa demande de CMG à la Caf.</p>	<p>• <b>50 €, 70 € ou 120 €</b> par mois et par enfant accueilli, en fonction des revenus N-2 du foyer, et de la composition familiale.</p> <p>Par exemple :</p> <p><b>120 €</b> pour des familles ayant des revenus inférieurs à 1 672 € par mois pour un enfant</p> <p><b>120 €</b> pour des familles ayant des revenus inférieurs à 1 924 € par mois pour deux enfants</p>	Mensuel	Décalage de trois mois pour le 1er versement. Le retard est versé en fin de droits.	OUI
<p><b>APRE *</b></p> <p><b>Aide départementale personnalisée de retour à l'emploi</b></p> <p><b>Contact :</b> Service Solidarité et Insertion 01 43 93 41 31</p>	<p>1. Etre bénéficiaire du RSA socle, reprendre une activité professionnelle, créer une entreprise ou suivre une formation.</p> <p>2. Aide globale de retour à l'emploi qui vise à prendre en charge tout ou partie des coûts générés par la reprise d'activité.</p> <p>3. L'actualisation de sa situation par le bénéficiaire du RSA déclenche automatiquement le versement de l'aide.</p>	<p>• Base : <b>250 € + 60 € par enfant</b> (jusqu'aux 11 ans révolus)</p>	<p><b>Aide non pérenne</b> Elle est perçue à l'occasion de la reprise d'activité ou lors d'une formation qualifiante</p>	Entre un et quatre mois, dès lors que le bénéficiaire effectue son actualisation RSA et qu'il déclare son changement de situation.	OUI
<p><b>Complément frais de garde</b></p> <p><b>Contact :</b> Service Solidarité et Insertion 01 43 93 41 31</p>	<p>1. Etre bénéficiaire du RSA socle et entrer en formation</p> <p>2. Percevoir le CMG et demander à bénéficier de l'Aide aux projets des familles de la Caf.</p>	Le Département intervient en complémentarité des aides de la Caf, afin que les frais de garde soit intégralement pris en charge pour les allocataires du RSA en formation.	Mensuel	15 jours (prendre en compte le délai d'instruction de la Caf pour l'Aide aux projets des familles)	OUI

\* Ces critères d'attributions seront amenés à évoluer en 2011

# Aides de Pôle emploi

Aides financières	Conditions d'attribution	Montant des aides pour les bénéficiaires des minima sociaux	Versement	Délais de versement	Cumulable avec d'autres aides
<p><b>AGEPI</b></p> <p><b>Aide à la garde d'enfants pour parents isolés</b></p> <p><b>Contact :</b>                      Agence Pôle emploi                      du domicile du bénéficiaire</p>	1. Etre inscrit comme demandeur d'emploi, et être bénéficiaire d'un revenu minimum social (RSA, ASS, AAH, ATA) ou ne pas être indemnisé.	<p><b>Entre 15h et 35h hebdomadaires de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 € + 60 € par enfant supplémentaire.</li> <li>• Majoration possible en cas de difficultés importantes.</li> </ul>	<p><b>Aide non pérenne :</b>                      elle est perçue à l'occasion de la reprise d'activité ou lors d'une formation qualifiante.</p>	Deux mois	Non cumulable avec l'AGE
	2. Reprendre une activité professionnelle (contrat de deux mois minimum) ou une formation (40 heures minimum)				
	3. Etre parent isolé d'enfants de moins de 10 ans et en avoir la responsabilité	<p><b>Moins de 15h :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 170 € pour un enfant</li> <li>• 195 € pour deux enfants</li> <li>• 220 € pour trois enfants</li> </ul>			
	4. Solliciter l'aide au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'activité.				
<p><b>AGE</b></p> <p><b>Aide aménagée à la garde d'enfant (APRE nationale)</b></p> <p><b>Contact :</b>                      Agence Pôle emploi                      du domicile du bénéficiaire</p>	1. Etre bénéficiaire du RSA, présenter des difficultés particulières.	<p><b>Entre 15h et 35h hebdomadaires de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € + 80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 € par bénéficiaire</li> </ul>	<p><b>Aide non pérenne :</b>                      elle est perçue à l'occasion de la reprise d'activité ou lors d'une formation qualifiante</p>	Deux mois	Non cumulable avec l'AGEPI
	2. Reprendre une activité professionnelle ou une formation				
	3. Le bénéficiaire du RSA peut être un parent isolé ou vivre en couple. Il doit assurer la garde et avoir la responsabilité d'enfants de moins de 10 ans.	<p><b>Moins de 15h par semaine ou 64h par mois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 212 € pour un enfant</li> <li>• 246 € pour deux enfants</li> <li>• 280 € pour trois enfants</li> </ul>			
	4. Solliciter l'aide au plus tard un mois à compter de la reprise d'activité				



# Informations pratiques

## **L'Addai reçoit sur rendez-vous.**

Ses locaux se situent :

### **Immeuble Diderot**

2 bis rue Pablo Picasso

93000 Bobigny

**Méto** : Bobigny Pablo Picasso (L5)

**Téléphone** : 01 48 96 99 22

ou 01 48 96 99 24

**Mail** : [addai93@addai93.fr](mailto:addai93@addai93.fr)

[Irocherieux@addai93.fr](mailto:Irocherieux@addai93.fr)

[dgabriel@addai93.fr](mailto:dgabriel@addai93.fr)

Des informations sont disponibles sur les sites :

> du Conseil général

[www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)

> de la Caf

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

